

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE BENFELD ET ENVIRONS

PROCES – VERBAL

Conseil de Communauté

A KOGENHEIM

30 MARS 2006 à 18H00

ORDRE DU JOUR – SEANCE DU 30 MARS 2006

I) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JANVIER 2006 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2006 (Recueil des actes administratifs n°77)
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance

II) FINANCES

- 1) Demande d'adoption du compte administratif 2005 :
 - a) Budget principal « Administration générale »
 - b) Budget annexe « ZAC »
 - c) Budget annexe « Développement local »
 - d) Budget annexe « Jeunesse-Enfance »
 - e) Budget annexe « Cinéma »
 - f) Budget annexe « Ateliers-Relais »
 - g) Budget annexe « Eau »
 - h) Budget annexe « Assainissement »
 - i) Budget annexe « Ordures ménagères »
 - j) Budget annexe « voirie »
 - k) Budget annexe « Equipement sportifs, culturels et sociaux »

- 1) Budget annexe « Cours d'eau »
- 2) Demande d'adoption du compte de gestion 2005
- 3) Affectation des résultats 2005 :
 - a) budget principal « Administration générale »
 - b) budget annexe « ZAC »
 - c) Budget annexe « Développement local »
 - d) Budget annexe « Jeunesse- Enfance »
 - e) Budget annexe « Cinéma »
 - f) Budget annexe « Ateliers-Relais »
 - g) Budget annexe « Eau »
 - h) Budget annexe « Assainissement »
 - i) Budget annexe « Voirie »
 - j) Budget annexe « Equipements sportifs, culturels et sociaux »
 - k) Budget annexe « Cours d'eau »
- 4) Budget annexe « Ateliers-relais » : reprise sur affectation du résultat
- 5) Fixation des taux d'imposition pour 2006 :
 - a) Taxes additionnelles
 - b) Taxe Professionnelle de Zone (TPZ)
- 6) Fixation de la part syndicale « Eau » 2006
- 7) Fixation de la part syndicale « Assainissement » 2006
- 8) Demande d'adoption du budget primitif 2006
- 9) Demande d'adoption des subventions 2006
- 10) Demande d'adoption de l'état de la dette au 1^{er} janvier 2006
- 11) Demande d'adoption du tableau des effectifs 2006

III) ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Approbation de la modification des statuts.
- 2) Désignation d'un nouveau délégué au sein du Conseil d'administration du collège

IV) ECONOMIE

- 1) Demande d'adoption de la cession de parcelle en faveur de la société ENVIREAUSOL dans le Parc des Nations.
- 2) Proposition de dénomination de rue dans le Parc des Nations
- 3) Fusion du groupe de pilotage à la commission « économie »
- 4) Travaux de finition des voiries du Parc d'activités des Nations tranche 1 et 2

V) DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

- 1) Admission en non-valeur

VI) ASSAINISSEMENT

- 1) programme d'investissement 2006
- 2) Demande d'indemnisation de M. Joseph BARTHLEME
- 3) Demande d'autorisation de signature d'une convention avec France Telecom pour la location d'un fourreau sous le pont de SAND pour l'autosurveillance du déversoir d'orage de SAND.
- 4) Demande d'autorisation de passage sur terrain privé à HUTTENHEIM
- 5) Demande d'adoption d'un avenant relatif à l'autosurveillance des déversoirs d'orage.

VII) DEVELOPPEMENT LOCAL

- 1) Avis sur l'extension du périmètre NATURA 2000
- 2) Demande d'adoption d'un avenant n°1 (entreprise TTBM) dans le cadre de la construction d'une miellerie-atelier jus de fruit.

VIII) PARC DE MATERIEL

1) Demande d'adoption de l'APD pour l'atelier intercommunal à BENFELD

2) Demande d'acquisition d'une nouvelle nacelle

IX) PETITE ENFANCE – JEUNESSE

1) Demande d'approbation de convention de prestation de service avec la ville de BENFELD pour le petit entretien du périscolaire à BENFELD.

PROCES – VERBAL

Le Conseil de la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS s'est réuni, en séance ordinaire, le 30/3/2006 à 18 H, sur convocation régulière en date du 24/3/2006 à la mairie de KOGENHEIM, sous la présidence de Mme Esther SITTLER, Présidente.

M Gaston SCHMITT, maire de KOGENHEIM, délégué communautaire et ancien président de la structure intercommunale procède à un discours d'accueil et se livre à un vibrant plaidoyer en faveur de l'économie.

Mme SITTLER remercie M. SCHMITT pour ce mot chaleureux de bienvenue.

APPEL DES DELEGUES PRESENTS

PRESIDENTE :

Esther SITTLER (pouvoir de M.WILLMANN à partir de 19H55)

VICE-PRESIDENTS :

Jacques HELFTER
Denis SCHULTZ
Auguste SCHNAITER
Claude WISSENMEYER
Robert LUSTIG (pouvoir de D.MESSMER jusqu'à 18H30)

CONSEILLER(S) :

Emilie UHL (pouvoir de M. MAYER)
Jean-Paul BAUMANN
Daniel MESSMER (à partir de 18H30)
Robert SCHNEIDER
Michel MEUNIER
Bernard WEBER
Lydie SIPP
Fernand BURCKEL
Gaston SCHMITT
Francine FROMENT
Michel KOCHER
Jean-Claude ROHMER
Jean-Marie GRUNERT
Jean-Paul BRUGGER
Roger KIEFFER
Rémy WILLMANN (jusqu'à 19H55)
Suzanne WENDLING
Léon HAAG

Excusé(es):

Eric MAYER
Daniel MESSMER (jusqu'à 18H30)
Rémy WILLMANN (à partir de 19h55)
Martine LIMACHER

Conseillers en fonction	Conseillers titulaires présents	Conseillers suppléants présents	Pouvoirs	Excusés
26	24	00	04	04

Assistaient en outre à la séance :

M. Philippe GRUSSENMEYER, Directeur

M. Claude LEFEVRE, Directeur adjoint

Services et personnes invitées et présentes :

Mme Patricia GOELLER, Trésorière.

MM. MELLIER et ROEHRIG, SDEA

M. SCHULTHEISS, SDEA

M. BRAUN, Antenne du département à Sélestat

Mmes et MM. Les membres du conseil municipal de KOGENHEIM.

Mme la PRESIDENTE ouvre la séance à 18H25.

Mme SITTLER donne les informations suivantes :

L'implantation du Centre-Sud du SDEA est prévue pour début 2007 dans le parc d'activités des nations à Benfeld sur une surface de 1 hectare.

Les comptes-rendus des commissions seront désormais transmis à l'ensemble des délégués via le mail des communes membres. A charge pour elles, de le diffuser aux délégués.

CILSPD : Pour avoir des objectifs mesurables, un plan d'actions prioritaires a été signé entre le sous-préfet, le procureur de la République et le président du CILSPD. Ce document est diffusé pour information.

Pour le périscolaire : Mme SITTLER a demandé une subvention au département pour la pose d'un rideau vénitien et de stores extérieurs dans la salle à manger, séparateurs d'urinoirs, lave-vaisselle au total : 6415€ HT en plus subventionné à hauteur de 60%. Coût résiduel cocoben : 2566€HT

Le COCOBEN INFOS sera diffusé dans les communes au courant du mois d'avril.

I) **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JANVIER 2006 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2006 (Recueil des actes administratifs n°77)

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Désignation d'un secrétaire de séance

Madame la Présidente indique que le code général des collectivités territoriales impose de nommer au moins un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire (articles L.5211-1 et L.2121-15).

Melle **Francine FROMENT** est désignée en qualité de secrétaire de séance.

II) FINANCES

1) Demande d'adoption du compte administratif 2005

Mme la Présidente s'étant retirée de la séance, M. Jacques HELFTER, Vice-Président et Président de la Commission des Finances, fait procéder au vote.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 23 mars 2006 ;

DECIDE

1) DE CONSTATER la concordance avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats

d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2) DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

3) D'ADOPTER LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2005, arrêté aux chiffres suivants :

a) Budget principal «Administration Générale»

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses :	1.172.945,44 €
Total recettes :	1.246.035,75 €
Excédent :	73.090,31 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses :	248.496,10 €
Total recettes :	166.282,64 €
Déficit :	82.213,46 €

Solde de clôture en tenant compte de l'excédent antérieur :	— 76.085,35 €
---	---------------

b) Budget annexe «ZAC»

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses :	8.285,86 €
Total recettes :	192.018,61 €
Excédent :	183.732,75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses :	428.481,74 €
Total recettes :	280.657,12 €
Déficit :	147.824,62 €

Solde de clôture en tenant compte de l'excédent antérieur :	— 28.000,13 €
---	---------------

c) Budget annexe «Développement Local»

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses :	366.665,61 €
Total recettes :	797.772,40 €
Excédent :	431.106,79 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses :	972.838,79 €	
restes à réaliser :		417.101,58 €
Total recettes :	124.181,33 €	
Déficit :	848.657,46 €	
Solde de clôture en tenant compte de l'excédent antérieur et des restes à réaliser :		— 857.719,37 €

d) Budget annexe «Jeunesse - Enfance»

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses :	511.131,69 €	
Total recettes :	460.751,28 €	
Déficit :	50.380,41 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses :	823.583,39 €	
restes à réaliser :		137.518,47 €
Total recettes :	340.685,12 €	
Déficit :	482.898,27 €	

Solde de clôture en tenant compte du déficit antérieur et des restes à réaliser :		— 439.844,43 €
--	--	----------------

e) Budget annexe «Cinéma»

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses :	47.097,60 €	
Total recettes :	53.074,18 €	
Excédent :	5.976,58 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses :	24.001,91 €	
Total recettes :	20.585,18 €	
Déficit :	3.416,73 €	

Solde de clôture en tenant compte du déficit antérieur :		— 24.001,91 €
---	--	---------------

f) Budget annexe «Ateliers-Relais»

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses :	1.318.387,84 €	
Total recettes :	699.245,68 €	
Déficit :	619.142,16 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses :	947.838,47 €	
------------------	--------------	--

Total recettes :	1.507.771,53 €
Excédent :	559.933,06 €

Solde de clôture en tenant compte de l'excédent antérieur :	+ 886.502,72 €
---	----------------

g) Budget annexe «Eau»

SECTION D'EXPLOITATION

Total dépenses :	1.401.014,38 €
Total recettes :	1.689.672,08 €
Excédent :	288.657,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses :	1.019.736,59 €
restes à réaliser :	26.424,50 €
Total recettes :	923.667,63 €
Déficit :	96.068,96 €

Solde de clôture en tenant compte de l'excédent antérieur et des restes à réaliser :	+ 54.402,47 €
--	---------------

h) Budget annexe «Assainissement»

SECTION D'EXPLOITATION

Total dépenses :	393.110,06 €
Total recettes :	673.777,44 €
Excédent :	280.667,38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses :	1.007.941,75 €
restes à réaliser :	306.795,10 €
Total recettes :	1.271.739,73 €
Excédent :	263.797,98 €

Solde de clôture en tenant compte du déficit antérieur et des restes à réaliser :-	451.243,71 €
--	--------------

i) Budget annexe «Ordures Ménagères»

SECTION D'EXPLOITATION

Total dépenses :	1.604.511,28 €
Total recettes :	1.705.441,71 €
Excédent :	100.930,43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses :	0 €
Total recettes :	0 €
Excédent/Déficit :	0 €

Solde de clôture : 0 €

j) Budget annexe «Voirie»

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses : 49.890,16 €

Total recettes : 49.289,44 €

Déficit : 600,72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses : 158.271,72 €

Total recettes : 200.822,24 €

Excédent : 42.550,52 €

Solde de clôture en tenant compte

du déficit antérieur : - 77.815,69 €

k) Budget annexe «Equipements Sportifs, Culturels et Sociaux»

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses : 25.918,75 €

Total recettes : 28.010,56 €

Excédent : 2.091,81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses : 1.038.312,04 €

restes à réaliser : 540.724,99 €

Total recettes : 698.545,31 €

Déficit : 339.766,73 €

Solde de clôture en tenant compte

du déficit antérieur et des restes à réaliser :- 864.823,26 €

l) Budget annexe «Cours d'Eau»

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses : 19,66 €

Total recettes : 0 €

Déficit : 19,66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses : 51.231,18 €

Total recettes : 17.134,17 €

Déficit : 34.097,01 €

Solde de clôture : - 34.097,01 €

2) Demande d'adoption du compte de gestion du receveur 2005

OUI l'exposé de M.HELFTER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré,

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2005 ;

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT QUE la vérification des comptes et pièces justificatives n'a donné lieu à aucune observation ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2005 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, ni observation ni réserve de sa part.

3) Affectation des résultats 2005

a) Budget principal "Administration Générale"

M. Jacques HELFTER, Vice-Président et Président de la Commission des Finances, expose à l'assemblée que le compte administratif présente un déficit d'investissement de 76.085,35 € résultant du décalage entre l'acquisition, en 2005, des terrains destinés à accueillir la future gendarmerie et de leur cession en 2006, alors que la recette et la dépense de cette opération "blanche" auraient dû intervenir la même année.

L'affectation du résultat 2005 à l'apurement de ce déficit nécessiterait donc une hausse non justifiée de la pression fiscale.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré,

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2005 du budget principal «Administration Générale», ce jour ;

STATUANT SUR l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2005 ;

DECIDE D'AFFECTER le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	34.676,39 €
Virement à la section d'investissement	37.594,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENT	38.413,92 €

DEFICIT

<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2005 (cumulé)</u>	73.090,31 €
--	-------------

Affectation obligatoire

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	0,00 €
--	--------

Déficit résiduel à reporter

- à l'exécution du virement de la section d'investissement (compte 1068)	0,00 €
--	--------

Solde disponible	73.090,31 €
-------------------------	-------------

affecté comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00 €
--	--------

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	73.090,31 €
---	-------------

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur

pour

B) DEFICIT AU 31/12/2005 (cumulé)

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Reprise sur l'excédent antérieur reporté

Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2006

Excédent disponible (voir A - solde disponible)

C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

b) Budget annexe "ZAC"

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré,

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2005 du budget annexe «ZAC», ce jour ;

STATUANT SUR l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2005 ;

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 32.821,37 € ;

DECIDE D'AFFECTER le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	150.911,38 €
Virement à la section d'investissement	64.532,00 €

RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENT	32.821,37 €
DEFICIT	

<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2005 (cumulé)</u>	183.732,75 €
---	--------------

Affectation obligatoire

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)

Déficit résiduel à reporter

- à l'exécution du virement de la section d'investissement (compte 1068)

28.000,13 €

Solde disponible	155.732,62 €
-------------------------	--------------

affecté comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)

(ligne 002)	155.732,62 €
-------------	--------------

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur

pour

<u>B) DEFICIT AU 31/12/2005 (cumulé)</u>	
--	--

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Reprise sur l'excédent antérieur reporté

Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2006

Excédent disponible (voir A - solde disponible)

C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

c) Budget annexe "Développement Local"

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré,

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2005 du budget annexe «Développement Local», ce jour ;

STATUANT SUR l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2005 ;

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 425.321,03 € ;

DECIDE D'AFFECTER le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) 5.785,76 €

Virement à la section d'investissement 459.568,00 €

RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENT 425.321,03 €
DEFICIT

A) EXCEDENT AU 31/12/2005 (cumulé) 431.106,79 €

Affectation obligatoire

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)

Déficit résiduel à reporter

- à l'exécution du virement de la section d'investissement
(compte 1068) 431.106,79 €

Solde disponible

affecté comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)
(ligne 002)

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur
pour

B) DEFICIT AU 31/12/2005 (cumulé)

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)
Reprise sur l'excédent antérieur reporté
Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2006
Excédent disponible (voir A - solde disponible)
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

d) Budget annexe "Jeunesse-Enfance"

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré,

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2005 du budget annexe «Jeunesse-Enfance», ce jour ;

STATUANT SUR l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2005 ;

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 24.441,49 € ;

DECIDE D'AFFECTER le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	74.821,90 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	60.780,00 €

RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENT	24.441,49 €
DEFICIT	

A) EXCEDENT AU 31/12/2005 (cumulé)

Affectation obligatoire

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)

Déficit résiduel à reporter

- à l'exécution du virement de la section d'investissement (compte 1068)

Solde disponible

affecté comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur
pour

B) DEFICIT AU 31/12/2005 (cumulé)	50.380,41 €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	74.821,90 €
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2006	50.380,41 €
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

e) Budget annexe "Cinéma"

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré,

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2005 du budget annexe «Cinéma», ce jour ;

STATUANT SUR l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2005 ;

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 3.781,40 € ;

DECIDE D'AFFECTER le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	2.195,18 €
Virement à la section d'investissement	3.424,82 €

RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENT	3.781,40 €
DEFICIT	

A) EXCEDENT AU 31/12/2005 (cumulé)	5.976,58 €
---	------------

Affectation obligatoire

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)

Déficit résiduel à reporter

- à l'exécution du virement de la section d'investissement
(compte 1068)

3.424,82 €

Solde disponible

affecté comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

2.551,76 €

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)

(ligne 002)

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour

B) DEFICIT AU 31/12/2005 (cumulé)

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Reprise sur l'excédent antérieur reporté

Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2006

Excédent disponible (voir A - solde disponible)

C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

f) Budget annexe "Ateliers-Relais"

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré,

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2005 du budget annexe «Ateliers-Relais», ce jour ;

STATUANT SUR l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2005 ;

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un déficit de fonctionnement de 544.259,93 € ;

DECIDE D'AFFECTER le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) 74.882,23 €

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)

Virement à la section d'investissement 89.380,00 €

RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENT

DEFICIT

544.259,93 €

A) EXCEDENT AU 31/12/2005 (cumulé)

Affectation obligatoire

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)

Déficit résiduel à reporter

- à l'exécution du virement de la section d'investissement

(compte 1068)

Solde disponible

affecté comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)
(ligne 002)

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur
pour

B) DEFICIT AU 31/12/2005 (cumulé) 619.142,16 €

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Reprise sur l'excédent antérieur reporté

Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2006

Excédent disponible (voir A - solde disponible)

C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

g) Budget annexe "Eau"

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré,

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2005 du budget annexe «Eau», ce jour ;

STATUANT SUR l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2005 ;

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un déficit d'exploitation de 137.038,81 €;

DECIDE

D'AFFECTER le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) 425.696,51 €

Virement à la section d'investissement 427.500,00 €

RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT
DEFICIT	137.038,81 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2005 (cumulé)	288.657,70 €

Affectation obligatoire

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)

Déficit résiduel à reporter
- au montant des plus-values nettes des cessions
d'éléments d'actifs (compte 1064)
- à l'exécution du virement de la section d'investissement
(compte 1068) 0,00 €
Solde disponible 288.657,70 €

affecté comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)
- au reversement au budget principal (compte 672)
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)
(ligne 002) 288.657,70 €

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur
pour

B) DEFICIT AU 31/12/2005 (cumulé)

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

**Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau
créditeur)**

Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2006

Excédent disponible (voir A - solde disponible)

C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

h) Budget annexe "Assainissement"

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré,

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2005 du
budget annexe «Assainissement», ce jour ;

STATUANT SUR l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice
2005 ;

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un excédent
d'exploitation de 280.667,38 € ;

DECIDE

D'AFFECTER le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)
Virement à la section d'investissement 402.456,00 €

RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENT 280.667,38 €
DEFICIT

A) EXCEDENT AU 31/12/2005 (cumulé) 280.667,38 €

Affectation obligatoire

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)

Déficit résiduel à reporter

- au montant des plus-values nettes des cessions
d'éléments d'actifs (compte 1064)

- à l'exécution du virement de la section d'investissement
(compte 1068)

280.667,38 €

Solde disponible

0,00 €

affecté comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

- au reversement au budget principal (compte 672)

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)
(ligne 002)

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur
pour

B) DEFICIT AU 31/12/2005 (cumulé)

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

**Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau
créditeur)**

Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2006

Excédent disponible (voir A - solde disponible)

C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

i) Budget annexe "Voirie"

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré,

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2005 du
budget annexe «Voirie», ce jour ;

STATUANT SUR l'affectation du résultat de fonctionnement de
l'exercice 2005 ;

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un déficit de fonctionnement de 624,24 € ;

DECIDE D’AFFECTER le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	23,52 €
Virement à la section d’investissement	0,00 €

RESULTAT DE L’EXERCICE EXCEDENT	
DEFICIT	624,24 €

A) EXCEDENT AU 31/12/2005 (cumulé)

Affectation obligatoire

- à l’apurement du déficit (report à nouveau débiteur)

Déficit résiduel à reporter

- à l’exécution du virement de la section d’investissement (compte 1068)

Solde disponible

affecté comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

- affectation à l’excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour

<u>B) DEFICIT AU 31/12/2005 (cumulé)</u>	600,72 €
--	----------

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Reprise sur l’excédent antérieur reporté

Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2006	600,72 €
---	----------

Excédent disponible (voir A - solde disponible)

C) le cas échéant, affectation de l’excédent antérieur reporté

j) Budget annexe “Equipements Sportifs, Culturels et Sociaux”

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
Après en avoir délibéré,

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2005 du budget annexe «Equipements Sportifs, Culturels et Sociaux», ce jour ;

STATUANT SUR l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2005 ;

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un déficit de fonctionnement de 782,00 € ;

DECIDE D'AFFECTER le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) 2.873,81 €
Virement à la section d'investissement

RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENT
DEFICIT 782,00 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2005 (cumulé) 2.091,81 €

Affectation obligatoire

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)

Déficit résiduel à reporter

- à l'exécution du virement de la section d'investissement (compte 1068)

Solde disponible

affecté comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)

(ligne 002) 2.091,81 €

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour

B) DEFICIT AU 31/12/2005 (cumulé)

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Reprise sur l'excédent antérieur reporté

Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2006

Excédent disponible (voir A - solde disponible)

C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

k) Budget annexe "Cours d'Eau"

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE Après en avoir délibéré,

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2005 du budget annexe « Cours d'Eau », ce jour ;

STATUANT SUR l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2005 ;

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un déficit de fonctionnement de 19,66 € ;

DECIDE D'AFFECTER le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)

Virement à la section d'investissement

RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENT

DEFICIT

782,00 €

A) EXCEDENT AU 31/12/2005 (cumulé)

2.091,81 €

Affectation obligatoire

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)

Déficit résiduel à reporter

- à l'exécution du virement de la section d'investissement (compte 1068)

Solde disponible

affecté comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)

(ligne 002) 2.091,81 €

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour

B) DEFICIT AU 31/12/2005 (cumulé)

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Reprise sur l'excédent antérieur reporté

Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2006
Excédent disponible (voir A - solde disponible)
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

4) Budget annexe "Ateliers-Relais", reprise sur affectation de résultat

M. Jacques HELFTER, Vice-Président et Président de la Commission des Finances, expose à l'assemblée que la création d'un budget annexe "Ateliers-Relais", au 1er janvier 2005, a nécessité, en étroite collaboration avec Mme le Trésorier de BENFELD, un important travail de reconstitution, sur une vingtaine d'exercices, des écritures et soldes à imputer à ce nouveau budget.

A ce titre, le Conseil de Communauté, dans sa séance du 8 Décembre 2005, avait déjà adopté une décision modificative s'élevant à 2.790.591,20 €

Il s'agit à présent de reprendre partiellement le solde du compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) figurant au budget annexe "ZAC" pour l'imputer au budget annexe "Ateliers-Relais".

En effet, les loyers au titre des locations-ventes d'ateliers-relais ont été constatés, à tort, en section de fonctionnement (à l'article 752) au lieu de l'être en section d'investissement (à l'article 1676).

De ce fait, tout au long de cette période, la section de fonctionnement a présenté des excédents surévalués qui sont ainsi venus abonder le compte 1068.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 23 mars 2006 ;

PROCEDE, dans le cadre du budget primitif 2006, à une reprise du compte 1068 - Affectation du résultat, à hauteur de 508.621,54 €

dans le budget annexe "Ateliers-Relais", sur la base des écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	
Article 7785 - Excédents d'investissement repris au compte de résultat	508.621,54 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	508.621,54 €

5) Fixation des taux d'imposition pour 2006

a) Taxe additionnelles

b) Taxe professionnelle de zone (TPZ)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, (moins une abstention de Michel MEUNIER)

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 23 mars 2006 ;

DECIDE

1) DE FIXER le produit fiscal attendu des taxes additionnelles à 1.071.936 € pour 2006, correspondant à un coefficient de variation proportionnelle de :

$$\begin{array}{l} \text{Produit fiscal attendu : } 1.071.936,00 \text{ €} \\ \text{Produit fiscal de référence : } 1.071.936,00 \text{ €} \end{array} = 1,000000$$

2) DE FIXER LES TAUX D'IMPOSITION 2006 comme suit :

Taxes :

▶ d'habitation	2,51 %	x 1,000000 =	2,51 %
▶ foncière (bâti)	3,00 %	x 1,000000 =	3,00 %

▶ foncière (non bâti)	12,33 %	x 1,000000 =	12,33 %
▶ professionnelle	2,56 %	x 1,000000 =	2,56 %

3) DE REPARTIR les produits des impositions comme suit :

Taxes :

▶ d'habitation			
2,51 %	x	12.332.000 € =	309.533 €
▶ foncière (bâti)			
3,00 %	x	11.073.000 € =	332.190 €
▶ foncière (non bâti)			
12,33 %	x	475.500 € =	58.629 €
▶ professionnelle			
2,56 %	x	14.515.000 € =	371.584 €

TOTAL = 1.071.936 €

4) DE FIXER le taux de la taxe professionnelle de zone (TPZ) à **8,96 %** (inchangé) pour 2006 :

Bases prévisionnelles	x	Taux	
782.100 €	x	8,96 %	= 70.076 €

6) Fixation de la part syndicale "Eau" pour 2006

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
après en avoir délibéré, (moins une abstention, M. Jean-Marie GRUNERT)

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 23 mars 2006 ;

FIXE la part syndicale «Eau» pour l'année 2006 comme suit :

Bases du budget

- ▶ **550.000 m³**
- ▶ **3.605 abonnés**
- ▶ Consommation moyenne par abonné (référence Insee) : **120 m³**

Part syndicale

- ▶ **Tarif proportionnel :** **0,50 €HT/m³** au lieu de 0,44 €HT/m³
- ▶ **Part fixe :** **47,30 €HT/an** au lieu de 41,86 €HT/an
soit une part syndicale moyenne de **107,30 €** par abonné
(+ 13,35 %)

La part du Fermier (SEMDEA) s'établit, au 1er janvier 2006, comme suit :

- ▶ Tarif proportionnel : 0,41 €HT/m³ au lieu de 0,40 €HT/m³
- ▶ Part fixe : 13,88 €HT/an au lieu de 13,54 €HT/an
soit une part fermière moyenne de 63,08 € par abonné
(+ 2,50 %)

Le tarif usager, composé de la part du Fermier et de la part syndicale s'établit donc, pour 2006, comme suit :

- ▶ Tarif proportionnel : 0,91 €HT/m³ au lieu de 0,84 €HT/m³
- ▶ Part fixe : 61,18 €HT/an au lieu de 55,40 €HT/an
soit un tarif usager moyen de 170,38 € par abonné
(+ 9,08 %)

7) Fixation de la part syndicale "Assainissement" pour 2006

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission «Infrastructures» réunie le 14 Mars 2006 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 23 mars 2006 ;

DECIDE

DE FIXER la part syndicale «Assainissement» pour l'année 2006 comme suit :

Bases du budget

- ▶ **755.000 m3**
- ▶ **5.000 redevables**
- ▶ Consommation moyenne par abonné : **151 m3**

Part syndicale

- ▶ **Tarif proportionnel** : **0,15 €HT/m3** au lieu de 0,13 €HT/m3
- ▶ **Part fixe** : **6,00 €HT/an** au lieu de 5,79 €HT/an
soit une part syndicale moyenne de **28,65 €** par abonné
(+ 12,94 %)

La part du Fermier (Lyonnaise des Eaux) s'établit, au 1er janvier 2006, comme suit :

- ▶ Tarif proportionnel : **1,09 €HT/m3** au lieu de 1,06 €HT/m3
- ▶ Part fixe : **45,74 €HT/an** au lieu de 43,90 €HT/an
soit une part fermière moyenne de **210,33 €** par abonné
(+ 3,11 %)

Le tarif usager, composé de la part du Fermier et de la part syndicale s'établit donc, pour 2006, comme suit :

- ▶ Tarif proportionnel : **1,24 €HT/m3** au lieu de 1,19 €HT/m3
- ▶ Part fixe : **51,74 €HT/an** au lieu de 49,69 €HT/an
soit un tarif usager moyen de **238,98 €** par abonné
(+ 4,2 %)

8) Demande d'adoption du budget primitif 2006

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré,

VU le débat d'orientation budgétaire du 16 février 2006 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 23 mars 2006 ;

ADOPTE

LE BUDGET PRIMITIF 2006 arrêté aux chiffres suivants :

Budget principal «Administration Générale»

Total des dépenses de la section de fonctionnement :	1.055.425,00 €	
Total des recettes de la section de fonctionnement :		1.055.425,00 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	865.455,00 €	
Total des recettes de la section d'investissement :		865.455,00 €
<i>Total du budget en dépenses et recettes :</i>		<i>1.920.880,00 €</i>

ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget annexe «ZAC»

Total des dépenses de la section de fonctionnement :	465.476,00 €	
Total des recettes de la section de fonctionnement :	465.476,00 €	
Total des dépenses de la section d'investissement :	1.356.946,00 €	
Total des recettes de la section d'investissement :	1.356.946,00 €	
<i>Total du budget en dépenses et recettes :</i>		<i>1.822.422,00 €</i>

ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget annexe «Développement Local»

Total des dépenses de la section de fonctionnement :	596.234,00 €	
Total des recettes de la section de fonctionnement :		460.484,00 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	3.357.505,00 €	
Total des recettes de la section d'investissement :		3.493.255,00 €
<i>Total du budget en dépenses et recettes :</i>		<i>3.953.739,00 €</i>

ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget annexe «Jeunesse - Enfance»

Total des dépenses de la section de fonctionnement :		817.198,00 €
Total des recettes de la section de fonctionnement :		817.198,00 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	489.354,00 €	
Total des recettes de la section d'investissement :		489.354,00 €
<i>Total du budget en dépenses et recettes :</i>		<i>1.306.552,00 €</i>

ADOPTE A LA MAJORITE

Melle FROMENT rappelle qu'elle souhaite un gel de la subvention à Espace Jeunes pour les trois prochaines années.
par 25 voix POUR et une abstention (M. Rémy WILLMANN)

Budget annexe «Cinéma»

Total des dépenses de la section de fonctionnement :		91.675,00 €
Total des recettes de la section de fonctionnement :		91.675,00 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	79.310,00 €	
Total des recettes de la section d'investissement :		79.310,00 €
<i>Total du budget en dépenses et recettes :</i>		<i>170.985,00 €</i>

ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget annexe «Ateliers-Relais»

Total des dépenses de la section de fonctionnement :		666.145,00 €
Total des recettes de la section de fonctionnement :		666.145,00 €

Total des dépenses de la section d'investissement :	600.620,07 €
Total des recettes de la section d'investissement :	1.144.880,00 €
<i>Total du budget en dépenses :</i>	<i>1.266.765,07 €</i>
<i>Total du budget en recettes :</i>	<i>1.811.025,00 €</i>

en application de l'article L.232-6 de la loi n° 94-1040 du 21 décembre 1994

stipulant qu'«A compter de 1997, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent».

ADOpte A L'UNANIMITE

Budget annexe «Eau»

Total des dépenses de la section d'exploitation :	2.721.000,00 €
Total des recettes de la section d'exploitation :	2.721.000,00 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	1.870.000,00 €
Total des recettes de la section d'investissement :	1.870.000,00 €
<i>Total du budget en dépenses et recettes :</i>	<i>4.591.000,00 €</i>

ADOpte A L'UNANIMITE

Budget annexe «Assainissement»

Total des dépenses de la section d'exploitation :	718.800,00 €
Total des recettes de la section d'exploitation :	718.800,00 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	2.140.245,00 €
Total des recettes de la section d'investissement :	2.140.245,00 €
<i>Total du budget en dépenses et recettes :</i>	<i>2.859.045,00 €</i>

ADOpte A L'UNANIMITE

Budget annexe «Ordures Ménagères»

Total des dépenses de la section d'exploitation :	1.702.155,00 €
Total des recettes de la section d'exploitation :	1.702.155,00 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	0,00 €
Total des recettes de la section d'investissement ::	0,00 €
<i>Total du budget en dépenses et recettes :</i>	<i>1.702.155,00 €</i>

ADOpte A LA MAJORITE

par 25 voix POUR et une abstention (M. Gaston SCHMITT)

Budget annexe «Voirie»

Total des dépenses de la section de fonctionnement :	46.500,00 €
Total des recettes de la section de fonctionnement :	46.500,00 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	315.000,00 €

Total des recettes de la section d'investissement :	315.000,00 €
<i>Total du budget en dépenses et recettes :</i>	<i>361.500,00 €</i>

ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget annexe «Equipements Sportifs, Culturels et Sociaux»

Total des dépenses de la section de fonctionnement :	23.910,00 €
Total des recettes de la section de fonctionnement :	23.910,00 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	1.460.180,00 €
Total des recettes de la section d'investissement :	1.460.180,00 €
<i>Total du budget en dépenses et recettes :</i>	<i>1.484.090,00 €</i>

ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget annexe «Cours d'Eau»

Total des dépenses de la section de fonctionnement :	100,00 €
Total des recettes de la section de fonctionnement :	100,00 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	122.100,00 €

Total des recettes de la section d'investissement :	122.100,00 €
<i>Total du budget en dépenses et recettes :</i>	<i>122.200,00 €</i>

9) Demande d'adoption des subventions 2006

CONSIDERANT QUE les subventions supérieures à 23.000 € (seuil défini par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001) nécessitent une délibération distincte de celle du vote du budget primitif ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
Après en avoir délibéré,

VU la délibération du 12 janvier 2006 attribuant une subvention de 60.000 € à l'association "Espace-Jeunes" à titre d'avance pour l'année 2006 ;

VU la délibération du 12 janvier 2006 attribuant une subvention de 40.000 € à l'Office de Tourisme de BENFELD et ENVIRONS, à titre d'avance pour l'année 2006 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 23 mars 2006 ;

DECIDE

DE VOTER, dans le cadre du budget primitif 2006, les subventions suivantes :

- ▶ **SYNDICAT de DEpollution de la NAppe PHréatique** 35 000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal "Administration Générale", à l'article 65735.

- ▶ **Office de Tourisme de BENFELD et ENVIRONS** 92 000 €
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe "Développement Local", aux articles 65743, 65744 et 657491.

- ▶ **Association "Espace-Jeunes"** 207 743 €
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe "Jeunesse-Enfance", aux articles 65741 à 65745.

10) Demande d'adoption de l'état de la dette au 1^{er} janvier 2006

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 23 mars 2006 ;

ADOpte l'état de la dette au 1^{er} janvier 2006 arrêté aux chiffres suivants :

BUDGET	DETTE EN CAPITAL au 1/1/2006
Administration générale	497 404,85€
ZAC	280 657,12€
Développement local	507 805,67€
Jeunesse-Enfance	431 915,64€
Cinéma	301 205,29€
Atelier-Relais	540 848,82€

Eau	2 407 071,33€
Assainissement	1 314 795,48€
Ordures ménagères	0,00€
Voirie	1 094 217,96€
Equipements sportifs, culturels et sociaux :	587 722,67€
Cours d'eau	0,00€

11) Demande d'adoption du tableau des effectifs 2006

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré,

ADOpte le plan d'effectif du personnel de la communauté de communes comme suit :

Grade	Fonction	Nombre	Durée
Attaché territorial	Directeur général des services	1	Temps complet
Attaché territorial	Directeur général des services adjoint	1	Temps complet
Attaché territorial	Agent de développement local	1	Temps complet
Educatrice jeunes enfants	Responsable relais assistantes maternelles et coordinatrice petite enfance	1	Temps complet
Adjoint administratif	Secrétaire/accueil	1	Temps complet
Agent administratif qualifié	Secrétariat/accueil	1	Temps complet
Agent des services techniques	Parc de matériel	1	Temps complet
Agent d'entretien	ménage	1	Temps non complet

III) ADMINISTRATION GENERALE

1) Demande d'adoption des nouveaux statuts

Mme la PRESIDENTE rappelle que la loi du 13 juillet 2004 porte obligation pour les communautés de communes de définir l'intérêt communautaire. La date limite pour se faire a été reportée au 18 août 2006. En cas de non-adoption des nouveaux statuts à cette date, la communauté de communes aura à sa charge l'intégralité des domaines de compétences non-clarifiés.

Le 16 février dernier, les délégués se sont réunis pour discuter de ces statuts adaptés qui intègrent désormais l'intérêt communautaire, à savoir une ligne de partage précise entre ce qui ressort de la compétence de la COCOBEN et ce qui est du ressort des communes.

Ce projet proposé par la commission réunie a été soumis au sous-préfet. Le projet définitif a été retransmis aux communes pour que chaque maire puisse le présenter à titre d'information à son conseil municipal.

Il s'agit désormais d'adopter ces statuts modifiés afin que chaque conseil municipal puisse les approuver.

M. KOCHER regrette que les sorties scolaires hors du périmètre intercommunal ne soient plus prises en compte par la communauté de communes.

Mme SITTLER rappelle que cela a été un choix de la part des commissions réunies qui a été longuement discuté.

M. KOCHER estime que la compétence « jeunesse-petite enfance » devra encore être clarifiée.

Mme SITTLER précise que la compétence en question est claire. C'est au plan de son application que des décisions devront être prises.

Mme SITTLER souligne que les statuts tels qu'ils sont proposés ce soir ont été communiqués à deux reprises aux communes membres. Il appartient aux maires et aux délégués qui ont proposé ce projet de statuts qui est conforme à la loi et qui représente le résultat d'un débat au sein de la communauté de l'expliciter aux conseils municipaux pour le faire maintenant démocratiquement approuver.

Mme SIPP indique qu'elle n'a pas eu le temps de présenter ce projet à son conseil municipal.

Mme SITTLER répond que la procédure qui suit lui permettra de le faire.

Mme SITTLER note que les changements par rapport aux anciens statuts sont plus de nature formelle avec des clarifications exigées par la loi que sur le fond des compétences. Ces dernières ne sont retouchées que sur du détail.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

VU la combinaison des articles L.5214-16-IV et L.5211-5-II du Code général des collectivités territoriales,

ADOpte les statuts ci-annexés,

NOTIFIE aux communes membres les nouveaux statuts pour approbation

DEMANDE à M.LE PREFET d'arrêter les nouveaux statuts ainsi adoptés, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des communes membres.

REDACTION EN VIGUEUR AVANT LE 30/3/2006	REDACTION NOUVELLE ADOPTEE
<p>I) COMPETENCES OBLIGATOIRES</p> <p>1) <u>Aménagement de l'espace</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Elaboration et révision de schémas directeurs, en cohérence avec les schémas directeurs voisins, afin d'organiser de façon rationnelle et harmonieuse l'espace intercommunal. <p>Soutenir toute action de bonne gestion de l'espace, de préservation, de réhabilitation, et de mise en valeur des environnements naturels, agricoles et urbains reconnus d'intérêt commun et en concertation avec les communes concernées.</p> <p>2) <u>Développement économique</u></p> <p>Mettre en place un environnement favorable à l'accueil d'activités, soutenir et développer les entreprises locales, promouvoir l'implantation de nouvelles entreprises par :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'extension de la zone intercommunale « Parc d'Activités des Nations » à BENFELD ;	<p>I) COMPETENCES OBLIGATOIRES</p> <p>1) <u>Aménagement de l'espace</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Elaboration et révision de schémas directeurs, de schémas de cohérence territoriale (SCOT) en cohérence avec les SCOT voisins, afin d'organiser de manière rationnelle et harmonieuse l'espace intercommunal. <p><i>Supprimé, partiellement intégré par ailleurs.</i></p> <p>2) <u>Développement économique</u></p> <p>Création aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques intercommunales suivantes avec taxe professionnelle de zone:</p> <ul style="list-style-type: none">- Parc d'Activités des Nations et ses extensions futures.- Zone d'activités intercommunale à

<p>- La mise en place d'aide tendant à favoriser l'implantation et le développement des entreprises (ex. Bâtiments relais).</p> <p>La communauté de communes de BENFELD et ENVIRONS qui a instauré une taxe professionnelle de zone concernant le Parc d'Activités des Nations, le fera également pour toutes autres zones futures intercommunales.</p> <p>* Soutenir les projets de développement agricoles, artisanaux, commerciaux, industriels, en particulier à travers des opérations collectives (ex. : Opération de rénovation de l'artisanat et du commerce) et appuyer toute action visant à promouvoir le développement économique local dans le respect de l'environnement.</p> <p>Mettre en place une politique de services à la population.</p> <p>Organiser, développer l'accueil et l'offre touristique, notamment en partenariat avec l'Office de Tourisme intercommunal de Benfeld et environs. Soutenir la réalisation d'équipements et de loisirs et de tourisme à caractère intercommunal.</p> <p>Etude, création et gestion d'une zone d'activités à WESTHOUSE avec une taxe professionnelle de zone.</p>	<p>WESTHOUSE</p> <p>- les zones d'activités économiques à partir de 5 hectares à créer</p> <p>La mise en place d'aides tendant à favoriser l'implantation et le développement des entreprises dans les zones susdéfinies</p> <p>La participation financière à une pépinière d'entreprises dans le cadre du Pays d'Alsace Centrale ainsi qu'à la plateforme départementale de Dambach-la-Ville.</p> <p><i>Repris dans le paragraphe plus haut.</i></p> <p>Réalisation d'études et d'actions de promotion économique dès lors qu'elles concernent plus d'une commune.</p> <p>Etudes et promotion des services à la population, dès lors qu'ils concernent plus d'une commune.</p> <p>Organiser, développer l'accueil et l'offre touristiques, en partenariat avec l'Office de Tourisme intercommunal de Benfeld et environs par la mise en place d'accueils, d'actions, d'évènements et d'équipements de nature à maintenir et développer l'information et la fréquentation touristiques du territoire de la Communauté de Communes.</p> <p>Participation aux actions réalisées au niveau du Pays d'Alsace Centrale.</p> <p><i>Voir « développement économique ».</i></p>
---	--

<p>II) COMPETENCES OPTIONNELLES</p> <p>1) Logement</p> <p>* répondre aux besoins en logements, notamment locatifs, et requalifier l'habitat ancien par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat et notamment de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat ; - la définition, la programmation et la réalisation d'interventions susceptibles d'harmoniser les implantations de logements locatifs aidés dans le cadre d'un équilibre Bourg-Centre / autres communes membres. <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser l'étude, la construction et la gestion d'une gendarmerie. <p><u>2) Protection et mise en valeur de l'environnement.</u></p> <p>* Assurer l'alimentation d'une eau potable de qualité par :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'aménagement et la gestion des réseaux d'eau. Cette compétence fera l'objet d'une convention entre la communauté de communes et le syndicat des eaux d'ERSTEIN Sud pour les communes de SAND, MATZENHEIM, KERTZFELD et WESTHOUSE ; - l'aménagement et la gestion des réseaux et ouvrages (bassins de dépollution) d'assainissement et de la station d'épuration intercommunale située à HERBSHEIM. Cette compétence fera l'objet d'une convention entre la communauté de communes et la communauté de communes du Pays d'Erstein pour la commune de 	<p>II) COMPETENCES OPTIONNELLES</p> <p>1) Logement</p> <ul style="list-style-type: none"> - répondre aux besoins en logements, notamment locatifs, et requalifier l'habitat ancien par : - la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat et notamment de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat ; - la définition, la programmation et la réalisation d'interventions susceptibles d'harmoniser les implantations de logements locatifs aidés dans le cadre d'un équilibre Bourg-Centre / autres communes membres. <p>Réaliser l'étude, la construction et la gestion d'une gendarmerie.</p> <p>Etude, création et gestion d'une aire d'accueil pour les gens du voyage inscrite au schéma départemental des gens du voyage.</p> <p><u>2) Protection et mise en valeur de l'environnement.</u></p> <p>Assurer l'alimentation d'une eau potable de qualité par :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'aménagement et la gestion des réseaux d'eau. Cette compétence fera l'objet d'une convention entre la communauté de communes et le syndicat des eaux d'ERSTEIN Sud pour les communes de SAND, MATZENHEIM, KERTZFELD et WESTHOUSE ; - l'aménagement et la gestion des réseaux et ouvrages (bassins de dépollution) d'assainissement et de la station d'épuration intercommunale située à HERBSHEIM. Cette compétence fera l'objet d'une convention entre la communauté de communes et la communauté de communes du Pays d'Erstein pour la commune de
---	--

<p>WESTHOUSE. Les extensions de réseaux d'assainissement (ex. : lotissements communaux ou privés, zones d'activités communales) sont à la charge du maître d'ouvrage de l'opération. Leur conformité technique et leur gestion sont assurées par la communauté de communes après intégration dans le réseau intercommunal.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les actions d'amélioration de la qualité de l'eau et de sa distribution, notamment par la protection de sites de captages existants, la recherche de nouveaux sites et leur interconnexion en respectant les milieux et leurs écosystèmes. <p>* Contribuer à la bonne gestion des cours d'eau situés dans le périmètre de la Communauté de communes en respectant les zones inondables et les écosystèmes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la coordination des intervenants en matière de protection des agglomérations contre les hautes eaux et de l'entretien des cours d'eau. <p>Assurer à la demande d'une ou plusieurs communes membres, la maîtrise d'ouvrage déléguée en matière de cours d'eau, digues et tout ouvrage de protection dans le cadre de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.</p> <p>Mettre en œuvre toute opération favorisant la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et urbain (ex. monuments, édifices culturels) reconnu d'intérêt commun par la communauté de communes.</p> <p><i>N'était pas mentionné</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés par adhésion au 	<p>WESTHOUSE. Les extensions de réseaux d'assainissement et d'eau (ex. : lotissements communaux ou privés, zones d'activités communales) sont à la charge du maître d'ouvrage de l'opération. Leur conformité technique et leur gestion sont assurées par la communauté de communes après intégration dans le réseau intercommunal.</p> <p>Sont d'intérêt communautaire : les actions d'amélioration de la qualité de l'eau et de sa distribution, la protection de sites de captages d'eau existants, la recherche de nouveaux sites et leur interconnexion.</p> <p>Sont d'intérêt communautaire, les actions de mise en valeur paysagère et touristique par le nettoyage de l'III.</p> <p><i>(supprimé, voir ci- dessous)</i></p> <p>Assurer à la demande d'une ou plusieurs communes membres, la maîtrise d'ouvrage déléguée en matière de cours d'eau, digues et tout ouvrage de protection dans le cadre de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.</p> <p>Mettre en œuvre toute étude favorisant la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et urbain.</p> <p>Politique de mise en valeur du patrimoine bâti à l'intérieur des périmètres dit « anciens ».</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés par adhésion au syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères d'Alsace Centrale.
---	---

<p>syndicat mixte à créer.</p> <p>III) AUTRES COMPETENCES</p> <p>1) Vie sportive, sociale et culturelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre une politique intercommunale active en faveur des jeunes à travers le soutien aux actions associatives ou non en faveur des jeunes des communes membres. • Mettre en œuvre une politique de soutien aux activités associatives à caractère intercommunal (ex. Création d'une banque de matériel) • Soutenir les activités éducatives et pédagogiques du collège de Benfeld et des écoles de la communauté, participer aux frais de fonctionnement du gymnase et aux travaux d'investissement du département. • Favoriser une bonne cohésion sociale par la mise en place d'équipements, d'aides et de services à caractère intercommunal en faveur des personnes défavorisées, personnes handicapées, personnes âgées, petite enfance, gens du voyage. 	<p>III) AUTRES COMPETENCES</p> <p>1) Vie sportive, sociale et culturelle</p> <p><i>Rédactionnel intégré dans la compétence jeunesse.</i></p> <p><i>Rédactionnel intégré par ailleurs.</i></p> <p><i>Supprimé (voir plus bas)</i></p> <p>Prise en charge de l'équipement logiciel dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics.</p> <p>Prise en charge des coûts de transport des sorties scolaires pour les écoles préélémentaires et élémentaires à l'intérieur du périmètre communautaire.</p> <p>Prise en charge des sorties piscines des écoles élémentaires.</p> <p>Soutien financier annuel au profit du projet d'établissement du collège de BENFELD.</p> <p>Création, entretien et gestion des équipements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Cinéma REX à Benfeld, -Salle de billard à Benfeld, -Atelier intercommunal Jus de fruits/Miellerie à Rossfeld, -Maison intercommunale des Associations
---	---

<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des pistes cyclables dans le cadre d'un schéma intercommunal des pistes cyclables • Etude, création et gestion d'une aire d'accueil pour les gens du voyage inscrite au schéma départemental des gens du voyage. <p>2) Equipement des communes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir et mettre en place en liaison avec le SDIS (Service d'incendie et de secours), une politique cohérente en matière de service de secours et de lutte contre l'incendie par une aide au fonctionnement et à l'équipement du centre de secours et des centres de première intervention (CPI). • Réaliser des équipements culturels et sportifs à caractère intercommunal en fonction des besoins. <p>. Assurer à la demande d'une ou plusieurs communes membres, la maîtrise d'ouvrage déléguée en matière d'équipements socioculturels et sportifs dans le cadre de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.</p>	<p>à Benfeld.</p> <p>Sont d'intérêt communautaire, les études et actions de promotion et de cohésion sociale et/ou d'insertion économique ci-dessous énumérées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Portage de repas - Actions en faveur de l'emploi dans le cadre de l'adhésion à la Mission locale de Sélestat - Actions en faveur de l'insertion économique dans le cadre de l'adhésion et du soutien financier à l'association REAGIR de BENFELD. <p>-</p> <p>Réaliser des pistes cyclables dans le cadre d'un schéma intercommunal des pistes cyclables (<i>idem</i>)</p> <p><i>Déplacé : Voir rubrique « logement ».</i></p> <p>2) Equipement des communes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Supprimé. Un fonds de concours pourra être versé dans le respect de la loi par délibération de la communauté de communes, mais n'a pas à figurer dans les statuts. <p>Participation obligatoire, au titre de la convention de transfert au SDIS (Service départemental d'incendie et de secours), au Centre de secours principal de Benfeld.</p> <p>Supprimé. Nota : Un fonds de concours pourra être versé dans le respect de la loi par délibération de la Communauté de Communes, mais n'a pas à figurer dans les statuts.</p> <p>Supprimé.</p>
---	--

<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la prise en charge de la redevance eau pluviale. <p>Créer, gérer et entretenir un parc de matériel</p> <p>Créer, mettre en œuvre et gérer un système d'information géographique.</p> <p>3) Sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer, animer et coordonner un conseil intercommunal local de sécurité et de prévention de la délinquance. <p>4) Petite enfance-jeunesse.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Petite enfance : Crèches, halte-garderies, réseau d'assistantes maternelles, multi-accueils ; • Structures périscolaires (s'entendent par périscolaires les actions qui sont immédiatement contiguës avec les heures scolaires) : restauration scolaire, centre de loisirs-garderie matin, midi et soir, étude surveillée ou dirigée, soutien scolaire ; <ul style="list-style-type: none"> • Soutien au RASED (réseau d'aide et de soutien aux enfants en difficulté) ; • Jeunesse : Financement de l'association Espace-Jeunes en vue de favoriser les actions en direction des jeunes sur 	<p>Assurer la prise en charge de la redevance eau pluviale.</p> <p>Créer, gérer et entretenir un parc de matériel ainsi que les locaux qui lui sont nécessaires.</p> <p>Créer, mettre en œuvre et gérer un système d'information géographique.</p> <p>3) Sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer, animer et coordonner un conseil intercommunal local de sécurité et de prévention de la délinquance. • <p>4) Petite enfance-jeunesse.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Petite enfance : Crèches, halte-garderies, réseau d'assistantes maternelles, multi-accueils ; • Structures périscolaires (s'entendent par périscolaires les actions qui sont immédiatement contiguës avec les heures scolaires) : restauration scolaire, centre de loisirs-garderie matin, midi et soir, étude surveillée ou dirigée, soutien scolaire ; <p>Centres de loisirs sans hébergement des mercredi et vacances scolaires organisés par la structure périscolaire de la Communauté de Communes à BENFELD.</p> <p>Réalisation des actions prévues dans le cadre du projet territorial pour la jeunesse.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien au RASED (réseau d'aide et de soutien aux enfants en difficulté) • Jeunesse : Financement de l'association Espace-Jeunes en vue de mener des actions en direction des jeunes sur
--	--

<p>l'ensemble du territoire intercommunal, à l'exclusion du soutien à toute autre structure.</p> <p>5) En vue de l'adhésion de la communauté de communes au Groupement Local de Coopération Transfrontalière « Vis-à-vis » à créer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'études faisabilité afin d'évaluer la possibilité de réaliser un pont sur le Rhin ; - Organisation de manifestations culturelles et sportives ; - Edition d'un calendrier des manifestations ; - Mise en place de liaisons de transports publics transfrontalières en accord avec le département du Bas-Rhin ; - Promotion des activités et des échanges entre les établissements scolaires allemands et ceux des communes membres des communautés de communes ; - Promotion des activités et des échanges entre les associations allemandes et celles des communes membres des communautés de communes. <p>6) Transport à la demande par délégation du Conseil Général.</p>	<p>l'ensemble du périmètre intercommunal.</p> <p>5) En vue de l'adhésion de la communauté de communes au Groupement Local de Coopération Transfrontalière « Vis-à-vis » à créer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'études faisabilité afin d'évaluer la possibilité de réaliser un pont sur le Rhin ; - Organisation de manifestations culturelles et sportives ; - Edition d'un calendrier des manifestations ; - Mise en place de liaisons de transports publics transfrontalières en accord avec le département du Bas-Rhin ; - Promotion des activités et des échanges entre les établissements scolaires allemands et ceux des communes membres des communautés de communes ; - Promotion des activités et des échanges entre les associations allemandes et celles des communes membres des communautés de communes. <p>6) Transport à la demande par délégation du Département du Bas-Rhin.</p>
---	--

2) Remplacement au sein du conseil d'administration du collège

Mme la PRESIDENTE expose que Mme LIMACHER fait savoir qu'en raison de ses contraintes professionnelles, elle ne peut assumer la charge des réunions du conseil d'administration du collège.

Melle Francine FROMENT se propose. En cas d'empêchement, M. Denis SCHULTZ propose de suppléer Melle FROMENT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Melle Francine FROMENT comme déléguée de la communauté de communes de Benfeld et environs au conseil d'administration du collège et M. Denis SCHULTZ comme suppléant.

IV) ECONOMIE – PARC D'ACTIVITES DES NATIONS

1) Autorisation de vente d'un lot dans le lotissement du Parc des Nations à la société ENVIREAUSOL

M. LUSTIG explique que la société ENVIREAUSOL est un bureau d'études (anciennement Sakosta Euro Consult, créé en 1998) existe sous la dénomination "EnvirEauSol" depuis le 20 mars 2003. Ayant son siège social en périphérie sud de Strasbourg, il avait pour but de couvrir le grand Nord-Est de la France jusqu'à la région Rhône-Alpes, et les régions frontalières allemandes. Actuellement son rayon d'action est plus important puisqu'il couvre la France et une partie de l'Europe.

Le secteur d'activité privilégié est celui des sites pollués : diagnostics des sols, recensement des eaux souterraines et études hydrogéologiques, détermination des niveaux de pollution ; le cas échéant, proposition et réalisation de mesures d'assainissement et de dépollution, surveillance de chantier. Les prestations proposées comprennent les sondages, les prélèvements et l'expertise. La plupart des sites concernés sont des sites industriels (friches, sites pétroliers, usines en activité).

En raison de son développement, la société souhaite s'implanter à BENFELD avec 25 emplois à terme.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la délibération du 16/12/2004 fixant le prix à l'are à 2 660€HT,

VU l'avis favorable de la Commission « Economie » en date du 15 mars 2006,

APPROUVE la cession d'une parcelle (lot N° 11) à la société ENVIREAUSOL (HINDISHEIM), dans le lotissement du Parc des Nations Phase III,

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à signer les actes de vente, compromis ou promesse de vente portant sur une parcelle à bâtir située au lieu dit « Schultzenfeld » dans le lotissement du Parc des Nations (Phase 3) d'une superficie approximative de 37,62 ares (LOT N°11) avec la société ENVIREAUSOL ou toute personne morale s'y substituant et/ou dûment mandatée par elle au prix de 100 069,20€HT, soit 2660€HT à l'are, prix à parfaire en fonction de la superficie exacte du terrain vendu, à venir suite aux opérations d'arpentage actuellement en cours.

2) Proposition de dénomination de rues dans le Parc d'activités des Nations

M. LUSTIG expose qu'il convient de nommer deux rues dans le Parc des Nations. La première qui part de la rue de l'Europe en direction de la nouvelle tranche, la seconde qui traverse la nouvelle phase d'est en ouest.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE de désigner « rue d'Italie » la voie en direction de la troisième phase

PROPOSE de désigner « rue du Portugal » la voie qui traverse d'est en ouest la nouvelle tranche.

DEMANDE à la ville de BENFELD de délibérer pour confirmer ce choix.

3) Ajout des membres du groupe de pilotage « 3^{ème} phase » à la commission « économie- Parc d'activités des Nations ».

M. LUSTIG expose que pour suivre les travaux de la troisième phase du Parc des Nations, un groupe de pilotage avait été désigné par délibération du 27 février 2003. Les membres élus en étaient :

M. Robert LUSTIG
M. Auguste SCHNAITER
M. Léon HAAG
M. Robert SCHNEIDER
M. Fernand BURCKEL.

Depuis, l'achèvement des travaux, MM. SCHNEIDER, BURCKEL et HAAG, ne sont donc plus associés aux travaux de la commission. Or, dans la mesure où ils ont participé à la réalisation de ce lotissement, il serait souhaitable de pouvoir les y associer en les intégrant à la commission.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme membres de la commission « ECONOMIE – PARC DES NATIONS » MM. HAAG, SCHNEIDER et BURCKEL.

4) Travaux de voirie – Parc d'Activités des Nations

M. LUSTIG expose qu'il convient d'achever les travaux de voirie pour les deux premières tranches du Parc des Nations puisque l'ensemble des travaux de construction et d'extension par les entreprises est en voie d'achèvement.

L'estimation est la suivante :

1^{ère} tranche :

Rue de Suède :	3 900€ HT
Rue de l'Europe :	3 800€ HT
Impasse rue de l'Europe :	35 000€ HT
Rue d'Espagne :	14 700€ HT

2^{ème} tranche :

Rue de l'Europe : 89 000€HT

Honoraires et divers : 13 176€ HT

TOTAL : 159 576€HT

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le lancement d'une procédure d'appel d'offre pour les travaux susmentionnés

AUTORISE Mme la PRESIDENTE à signer tout document dans le cadre de cette procédure et notamment les pièces du marché.

V) DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

1) Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré,

VU l'Etat n° 2006/01 des Certificats d'Irrécouvrabilité s'élevant à 997,96 € figurant en annexe à la présente délibération ;

VU l'Etat n° 2006/02 des Certificats d'Irrécouvrabilité s'élevant à 1.655,25 € figurant en annexe à la présente délibération ;

VU l'Etat n° 2006/03 des Certificats d'Irrécouvrabilité s'élevant à 1.031,58 € figurant en annexe à la présente délibération ;

PRONONCE la non-valeur des créances susvisées, après épuisement des procédures de recouvrement mises en oeuvre par Mme le Trésorier de BENFELD, pour un montant total de 3.684,79 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe "Ordures Ménagères", à l'article 654.

VI) ASSAINISSEMENT

1) Demande d'adoption du programme d'investissement 2006

a) Travaux d'étanchement du bassin de pollution à KERTZFELD

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission «Infrastructures» réunie le 14 Mars 2006 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 23 Mars 2006 ;

DECIDE

1) D'ADOPTER la réalisation des travaux d'étanchement du bassin de pollution à KERTZFELD, pour un montant estimatif des travaux de 45.600 € Hors Taxes (HT) ;

2) D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel suivant (HT) :

DEPENSES	45.600 €
<i>Montant des travaux</i>	<i>45.600 €</i>

RECETTES	45.600 €
<i>Autofinancement :</i>	<i>45.600 €</i>

3) DE SOLLICITER l'aide financière du département ;

4) D'AUTORISER MME LA PRESIDENTE à lancer la procédure de marché public et à signer le marché de travaux à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

b) Travaux de renforcement du réseau d'assainissement à BENFELD, Quartier de la Gare (1ère tranche)

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
Après en avoir délibéré,**

VU l'avis favorable de la Commission «Infrastructures» réunie le 14 Mars 2006 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 23 Mars 2006 ;

DECIDE

1) D'ADOPTER la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'assainissement à BENFELD, Quartier de la Gare (1ère tranche), pour un montant estimatif des travaux de 295.000 € Hors Taxes (HT) ;

2) D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel suivant (HT) :

DEPENSES	295.000 €
<i>Montant des travaux</i>	<i>295.000 €</i>
RECETTES	295.000 €
<i>Autofinancement :</i>	<i>295.000 €</i>

3) DE SOLLICITER l'aide financière du département ;

4) D'AUTORISER MME LA PRESIDENTE à lancer la procédure de marché public et à signer le marché de travaux à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

c) Travaux de renforcement du réseau d'assainissement à HUTTENHEIM, rue du Presbytère

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission «Infrastructures» réunie le 14 Mars 2006 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 23 Mars 2006 ;

DECIDE

1) D'ADOPTER la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'assainissement à HUTTENHEIM, rue du Presbytère, pour un montant estimatif des travaux de 58.500 € Hors Taxes (HT) ;

2) D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel suivant (HT) :

DEPENSES	58.500 €
<i>Montant des travaux</i>	<i>58.500 €</i>

RECETTES	58.500 €
<i>Autofinancement :</i>	<i>58.500 €</i>

3) DE SOLLICITER l'aide financière du département ;

4) D'AUTORISER MME LA PRESIDENTE à lancer la procédure de marché public et à signer le marché de travaux à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

d) Travaux de renforcement du réseau d'assainissement à SAND, rue du Général Leclerc

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission «Infrastructures» réunie le 14 Mars 2006 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 23 Mars 2006 ;

DECIDE

1) D'ADOPTER la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'assainissement à SAND, rue du Général Leclerc, pour un montant estimatif des travaux de 72.000 € Hors Taxes (HT) ;

2) D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel suivant (HT) :

DEPENSES	72.000 €
<i>Montant des travaux</i>	<i>72.000 €</i>
RECETTES	72.000 €
<i>Autofinancement :</i>	<i>72.000 €</i>

3) DE SOLLICITER l'aide financière du département ;

4) D'AUTORISER MME LA PRESIDENTE à lancer la procédure de marché public et à signer le marché de travaux à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

e) Travaux de renforcement du réseau d'assainissement à SERMERSHEIM, rue de la Paix

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission «Infrastructures» réunie le 14 Mars 2006 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 23 Mars 2006 ;

DECIDE

1) D'ADOPTER la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'assainissement à SERMERSHEIM, rue de la Paix, pour un montant estimatif des travaux de 44.000 € Hors Taxes (HT) ;

2) D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel suivant (HT) :

DEPENSES	44.000 €
<i>Montant des travaux</i>	<i>44.000 €</i>
RECETTES	44.000 €
<i>Autofinancement :</i>	<i>44.000 €</i>

3) DE SOLLICITER l'aide financière du département ;

4) D'AUTORISER MME LA PRESIDENTE à lancer la procédure de marché public et à signer le marché de travaux à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

f) Travaux de renforcement et d'extension du réseau d'assainissement à WESTHOUSE, rue du Stade et rue des Agriculteurs.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission «Infrastructures» réunie le 14 Mars 2006 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 23 Mars 2006 ;

DECIDE

1) D'ADOPTER la réalisation des travaux de renforcement et d'extension du réseau d'assainissement à WESTHOUSE, rue du Stade et rue des Agriculteurs, pour un montant estimatif des travaux de 99.000 € Hors Taxes (HT) ;

2) D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel suivant (HT) :

DEPENSES	99.000 €
<i>Montant des travaux</i>	99.000 €
RECETTES	99.000 €
<i>Autofinancement :</i>	99.000 €

3) DE SOLLICITER l'aide financière du département ;

4) D'AUTORISER MME LA PRESIDENTE à lancer la procédure de marché public et à signer le marché de travaux à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

**g) Déversoirs d'orage (DO) n° 49 et n° 76 et décharge
+ vanne motorisée à WITTERNHEIM**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission «Infrastructures» réunie le 14 Mars 2006 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 23 Mars 2006 ;

DECIDE

1) D'ADOPTER la réalisation des travaux : déversoirs d'orage n° 49 et n° 76 et décharge + vanne motorisée à WITTERNHEIM, pour un montant estimatif des travaux de 106.000 € Hors Taxes (HT) ;

2) D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel suivant (HT) :

DEPENSES	106.000 €
<i>Montant des travaux</i>	106.000 €
RECETTES	106.000 €
<i>Autofinancement :</i>	106.000 €

3) DE SOLLICITER l'aide financière du département ;

4) D'AUTORISER MME LA PRESIDENTE à lancer la procédure de marché public et à signer le marché de travaux à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

2) Demande d'indemnisation de M. Joseph BARTHELME

M. SCHNAITER explique que les travaux d'assainissement rue de la SCHEER ont occasionné des dégâts à M. Joseph BARTHELME, agriculteur, qu'il convient d'indemniser pour les pertes de culture et les dégâts au sol qu'il a subit.

Les indemnités sont fixées comme suit par la chambre d'agriculture:

Indemnité de perte de récolte maïs : 14,38€ de l'are pour 17 ares, soit 244,46€

Indemnité de perte de revenu : 10,62€ de l'are pour 21 ares, soit 223,02€

Indemnité de dégâts aux sols : 39,65€ à l'are pour 38 ares, soit 1 506,70€

Soit un total de **1 974,18€**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'indemnisation de Joseph BARTHELME

FIXE le montant de l'indemnisation pour Joseph BARTHELME, 116 rue du 20 Novembre à WESTHOUSE conformément aux barèmes de la chambre d'agriculture du Bas-Rhin :

Indemnité de perte de récolte maïs : 14,38€ de l'are pour 17 ares, soit 244,46€

Indemnité de perte de revenu : 10,62€ de l'are pour 21 ares, soit 223,02€

Indemnité de dégâts aux sols : 39,65€ à l'are pour 38 ares, soit
1 506,70€

Soit un total de **1 974,18€**

3) Demande d'autorisation de signature d'une convention avec France Télécom pour le raccordement de l'autosurveillance au déversoir d'orage de SAND

M. SCHNAITER explique que la location d'un réseau câblé déjà existant de France Telecom permettra d'économiser la réalisation d'une ouverture de tranchée plus coûteuse pour raccorder le déversoir d'orage de SAND dans le cadre de l'autosurveillance.

La convention porte sur la location à SAND d'un réseau sur 44 mètres dans la rue du Général LECLERC.

Le coût est de 2,78€ HT au mètre linéaire et par année, soit un total de 122,32€ HT.

Afin de réduire les coûts de recouvrement et au vu du faible montant de la redevance, France Télécom propose un paiement forfaitaire pour les 10 prochaines années, soit 1 223,20€ HT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec France Télécom relative à l'utilisation d'installations France Télécom dans la commune de SAND

APPROUVE le prix forfaitaire pour 10 ans fixé à 1223,20€ HT

AUTORISE Mme la PRESIDENTE ou son représentant à signer ladite convention

4) Demande d'autorisation de signature d'une convention avec la SCI SEROC pour le passage de canalisations d'assainissement.

M. SCHNAITER explique que Mme Blanche GEYLER, gérante de la SCI SEROC, demande à ce que le passage souterrain de canalisations d'assainissement soit autorisé par voie de convention sur sa propriété privée.

Ce passage se fait à titre gracieux.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec la SCI SEROC relative au passage de canalisations d'assainissement de la Communauté de communes sur sa propriété à HUTTENHEIM.

AUTORISE Mme la PRESIDENTE ou son représentant à signer ladite convention

5) Autosurveillance de 5 déversoirs d'orage : Demande d'adoption de l'avenant n° 1 au marché des travaux avec l'entreprise MARIO TASSONE ELECTROTECHNIQUE (MTE)

M. Auguste SCHNAITER, Vice-Président, rappelle à l'assemblée que le marché initial a pour objet la mise en place de l'autosurveillance pour 5 déversoirs d'orage à BENFELD, HERBSHEIM, HUTTENHEIM et SAND.

L'avenant proposé a pour objet une plus-value pour la modification du type de sondes à ultrasons et la mise en place de l'électronique déportée.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 mars 2006 ;

ADOpte l'avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise MARIO TASSONE ELECTROTECHNIQUE pour les travaux d'autosurveillance de 5 déversoirs d'orage.

L'avenant s'élève à 7.968,00 € Hors Taxes.

Le montant du marché passe ainsi de 35.143,55 € HT à 43.111,55 € HT (+ 22,67 %)

AUTORISE MME LA PRESIDENTE à signer cet avenant.

VII) DEVELOPPEMENT LOCAL

1) Demande d'avis sur l'extension du périmètre NATURA 2000.

M. WISSENMEYER explique que le périmètre de NATURA 2000 doit être étendu pour permettre de la protection du papillon Maculinea Teleius, sur l'ensemble prairial du secteur des collines de Dieffenthal, Triembach-au-Val, Hohwarth et Scherwiller qui concerne une partie du territoire de KOGENHEIM.

La chenille de ce papillon a un mode de vie particulier. En effet, elle se nourrit de la grande Pimprenelle au début de sa croissance puis entame une vie parasite à l'intérieur d'une fourmilière dans laquelle elle hiverne. C'est pourquoi, le fauchage des prés est interdit sur le secteur concerné entre le 20 juin et le 1^{er} septembre (dates moyennes) : C'est la période de floraison de la Pimprenelle qui permet ainsi le développement du papillon Maculinea Telius.

En application de l'article L.414-1 du Code de l'environnement, les projets de périmètres modifiés des sites Natura 2000 sont soumis aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale pour avis.

M. WILLMANN rappelle qu'il demande une surface NATURA 2000 de 12 à 16% de l'ensemble des surfaces agricoles cultivables sur les deux directives, habitat et oiseaux.

Le périmètre total "Bas-Rhin" représente après consultation 33.000 ha sur les 200.000 de la SAU. Donc + de 16 % auxquelles se rajoute la consultation Préfectorale de 980 ha (sur le Bas-Rhin) notamment pour le Maculiné à Telium et le vertico sur le territoire de la Communauté de Communes.

M. SCHMITT indique que le ban de la commune de KOGENHEIM est concerné pour une surface relativement marginale.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article L. 414-1 du Code de l'environnement

VU la demande d'avis formulée par le Préfet e 15 mars 2006,

DONNE un avis favorable sur la modification de ce périmètre.

2) Demande d'adoption de l'avenant N°1 au marché de travaux avec l'entreprise TTBM – atelier jus de fruits.

M. WISSENMEYER expose que dans le cadre de la construction de l'atelier intercommunal miellerie-jus de fruits à ROSSFELD, il a été nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires de plâtrerie. Dans les ateliers, l'électricien a finalement été obligé de contourner les structures porteuses du bâtiment avec les gaines électriques. Il a donc fallu réaliser des caissons d'habillage. Dans le sas d'entrée de la future miellerie, le mauvais état du plafond découvert pendant le chantier a nécessité la mise en place d'un faux-plafond en BA13.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code des marchés publics,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres

ADOpte l'avenant n°1 d'un montant de 1 463,60€ HT, au marché des travaux passé avec l'entreprise TTBM, 67100 STRASBOURG, au titre des travaux (lot n°9 plâtrerie-isolation-faux-plafonds) de construction de l'atelier intercommunal miellerie-jus de fruits à ROSSFELD), le montant hors taxes du marché passant ainsi de 12 382,52€ à 13 846,12€ (+11,8%).

AUTORISE Mme LA PRESIDENTE à signer cet avenant.

VIII) PARC DE MATERIEL

1) Demande d'adoption de l'avant-projet détaillé (APD) pour la construction d'un atelier intercommunal à BENFELD.

M. LUSTIG expose que la construction de l'atelier intercommunal décidée fin 2002 doit permettre le stockage du parc de matériel actuel (qui est disséminé sur le territoire dans des locaux inadaptés et saturés) sur un site unique à BENFELD. Cette réalisation est aujourd'hui la condition au développement attendu du parc de matériel. La solution proposée par cet avant-projet détaillé consiste à créer un véritable « outil » pour l'intercommunalité et non pas un simple hangar. Le bâtiment de 625m² comprendra ainsi :

- Bureau accueil, office, sanitaires, vestiaires, locaux techniques : 90m²
- atelier : 40m²
- stockage parc de matériel : 150m² plain-pied + 100m² en mezzanine
- stockage association Espace Jeunes : 45m²
- garage véhicules & matériel roulant : 200m²
- aire de lavage (véhicules & bâches chapiteaux) : 100m²

L'ensemble des parcelles, pour un total d'environ 130 ares ont été acquises sur le terrain situé entre la voie ferrée et le giratoire «Intermarché» avec un accès à créer par la rue des escarpins.

Suite à la commission «Parc de Matériel» étendue aux 11 communes, du 22 mars 2006, il est proposé :

- **d'une part**, de scinder clairement le projet intercommunal du projet communal et d'engager au plus vite le projet intercommunal pour ne pas perdre la subvention de l'enveloppe développement local du Conseil Général, à utiliser avant fin 2006.
- **d'autre part**, d'inverser les proportions et affectations des terrains telles qu'elles avaient été présentées au Conseil de Communauté du 16 février dernier. La COCOBEN conserve ainsi la partie avant du terrain (côté giratoire) ramenée à environ 50 ares. La Ville de BENFELD pourra ainsi, le moment venu, racheter à la COCOBEN la partie arrière du terrain (côté voie SNCF) d'environ 80 ares pour y implanter son propre atelier communal.
- **enfin**, de repenser l'implantation du bâtiment de la COCOBEN afin de permettre aux deux bâtiments (COCOBEN et Ville de BENFELD) d'être accolés, chaque partie restant propriétaire de son bâtiment, pour limiter les coûts des réseaux et branchements à amener.

Melle Francine FROMENT estime que ce terrain, en raison de la rareté du foncier sur Benfeld, pourrait être utilisé pour une autre destination ce que confirme M. Gaston SCHMITT.

M. Gaston SCHMITT pense que cet atelier aurait sa place dans le Parc des Nations.

M. Robert LUSTIG rappelle cependant qu'à l'époque l'acquisition de ces terrains a été négociée sur la base de la réalisation d'un atelier intercommunal.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (moins trois abstentions : Francine FROMENT, Gaston SCHMITT et Rémy WILLMANN),

VU la délibération du Conseil de Communauté du 9 octobre 2002 approuvant la construction d'un atelier intercommunal à BENFELD et décidant le lancement de la procédure d'acquisition des parcelles nécessaires et d'attribution de la maîtrise d'œuvre ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 février 2003 approuvant l'acquisition de parcelles nécessaires à la construction de l'atelier intercommunal ;

VU l'avis favorable de la commission «Parc de Matériel étendue aux 11 communes» du 23 mars 2006 ;

ADOpte L'AVANT-PROJET DETAILLE (APD) pour la construction d'un atelier intercommunal à BENFELD, établi par le M. Claude REIBEL, architecte DPLG, arrêté aux chiffres estimatifs Hors Taxes suivants :

LOT 1 TERRASSEMENT-VRD-RETENTION D'EAU	86 900,00
LOT 2 GROS-ŒUVRE	83 000,00
LOT 3 CHARPENTE METALLIQUE	41 000,00
LOT 4 BARDAGE COUVERTURE	77 500,00
LOT 5 DALLAGE	17 000,00
LOT 6 MENUISERIE PVC	7 500,00
LOT 7 MENUISERIE ALUMINIUM	10 400,00
LOT 8 PORTES SECTIONNELLES	15 300,00
LOT 9 ELECTRICITE	25 000,00

LOT 10 PLATRERIE F-P	11 200,00
LOT 11 SANITAIRE ASSAINISSEMENT	20 500,00
LOT 12 CHAUFFAGE GAZ HALL	24 000,00
LOT 13 CHAPE ISOLATION	2 900,00
LOT 14 CARRELAGE	7 500,00
LOT 15 MENUISERIE BOIS	5 000,00
LOT 16 PEINTURE	4 300,00
LOT 17 EQUIPEMENT & ACCES HAUTEUR	20 000,00
LOT 18 EQUIPEMENT STATION LAVAGE	10 000,00
LOT 19 CLOTURE PORTAIL	21 000,00
Total estimatif des travaux HT	490 000,00

ADOpte LE PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL suivant
(chiffres hors taxes) :

DEPENSES

a) travaux de construction et d'aménagement :	490.000 €
b) honoraires de maîtrise d'oeuvre (10 %) :	49.000 €
c) étude de sol :	2.500 €
d) mission de contrôle technique :	5.200 €
e) mission S.P.S. :	4.300 €

TOTAL DES DEPENSES = 551.000 €

RECETTES

a) Subvention du Département :	192.850 €
b) D.G.E. :	165.300 €
c) COCOBEN :	192.850 €

TOTAL DES RECETTES = 551.000 €

SOLLICITE les aides financières les plus élevées du Département, de l'Etat et de tout autre organisme subventionneur ;

AUTORISE LA PRESIDENTE à déposer et signer toutes pièces relatives
au permis de construire, aux marchés de travaux à intervenir après

appel d'offres public, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

CHARGE LA COMMISSION «Parc de Matériel étendue aux 11 communes» d'étudier avec l'architecte la nouvelle implantation et les modifications induites, dans le cadre de l'APD estimatif susvisé.

2) Demande de remplacement de la nacelle

M. LUSTIG explique que la nacelle est actuellement immobilisée chez France Elevateurs, société agréée par la société italienne RAM, constructeur de la nacelle. En raison d'importantes déficiences, elle nécessite des travaux chiffrés à plus de 12 000€.

Il est donc proposé au conseil de procéder à son remplacement car elle ne répond plus forcément aux besoins actuels des communes. Elle est limitée à 14 mètres de hauteur et son déport à 6 mètres.

L'acquisition d'une nouvelle nacelle avec des caractéristiques adaptées aux nouveaux besoins : hauteur 18 mètres et déport minimal de 7 mètres est proposé. Un estimatif est fixé à 75 000€. La reprise de l'ancien matériel est fortement souhaité.

M. KOCHER souhaite que la solution d'une location soit envisagée.

M.LUSTIG étudiera toutes les possibilités.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le remplacement de la nacelle par voie de location ou achat

AUTORISE Mme la PRESIDENTE à lancer un appel d'offres pour y procéder, avec reprise/vente de l'ancien matériel.

IX) PETITE ENFANCE

1) Demande d'autorisation de signature d'une convention de prestation de service pour le petit entretien du bâtiment périscolaire à BENFELD.

Il est proposé de conclure une convention avec la ville de BENFELD pour l'entretien courant (pelouses, petites interventions techniques diverses...) qui dispose d'un service technique étoffé.

Il sera acté que la rémunération versée par la Communauté de communes sera fonction du temps passé par le personnel technique de la commune au moyen d'un état annuel.

La convention sera conclue pour une période de trois ans avec reconduction tacite.

Pour 2006, le coût estimatif est de 1000€.

La convention pourra être résiliée dans un délai de deux mois après notification par courrier AR par chacune des parties sans justification.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme la PRESIDENTE ou son représentant à signer la convention de prestation de service pour le petit entretien du bâtiment périscolaire à BENFELD.

PREND en compte les éléments suivants : Il sera acté que la rémunération versée par la Communauté de communes sera fonction du temps passé par le personnel technique de la commune au moyen d'un état annuel.

La convention sera conclue pour une période de trois ans avec reconduction expresse.

La convention pourra être résiliée dans un délai de deux mois après notification par courrier AR par chacune des parties sans justification.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20H00.

La PRESIDENTE,
Esther SITTLER

La secrétaire de séance élue,
Francine FROMENT,
Déléguée

Le secrétaire administratif,
Philippe GRUSSENMEYER
Directeur,